

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/208 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
ET EXECUTER L'AVENANT AU MARCHE N° DAG/11/2007 DU 9 MAI 2007
RELATIF AU GARDIENNAGE DES BATIMENTS DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE AFIN DE PERMETTRE LA CESSION DE CELUI-CI
PAR SON TITULAIRE SOCIETE MEDITERRANEEENNE DE SECURITE
À LA SOCIETE DE SECURITE MERIDIONALE**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007

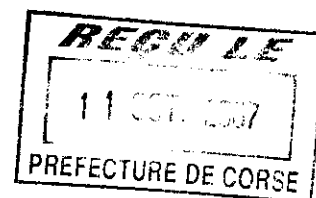
L'An deux mille sept et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

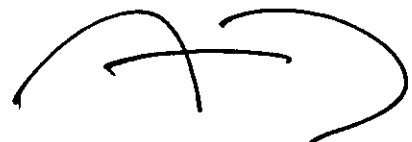
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant au marché n° DAG/11/2007 du 9 mai 2007 d'une durée d'un an renouvelable trois fois, relatif au gardiennage des bâtiments de la Collectivité Territoriale de Corse, afférant à la cession du marché à la SOCIETE DE SECURITE MERIDIONALE.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 septembre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

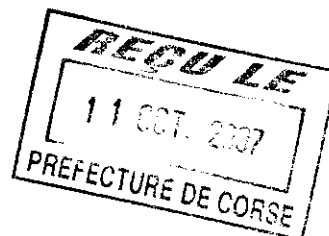


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXE

RECUEIL
11 OCT. 2017
PREFECTURE DE CORSE

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° DAG/11/2007 RELATIF AU GARDIENNAGE DES BATIMENTS DE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet d'opérer la cession du marché n° DAG/11/2007 du 9 mai 2007 d'une durée de un an reconductible trois fois, relatif au gardiennage des bâtiments de la Collectivité Territoriale de Corse, de la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE SECURITE à la SOCIETE DE SECURITE MERIDIONALE.

ARTICLE 2 :

L'article premier intitulé « CONTRACTANT(S) » de l'acte d'engagement, est modifié ainsi qu'il suit :

« Je soussigné,

Nom et prénom : GALLET Thierry Claude André	
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
SARL SOCIETE DE SECURITE MERIDIONALE	
Au capital de : 7 622,45 euros	
Ayant son siège à :	Immeuble La Cerisaie Chemin de Biancarello - 20000 Ajaccio
(Tél.)	04 95 22 39 17
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	9 5 0 3 5 7 6 5 7 0 0 0 1 0
N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :	RCS Ajaccio 950 357 657 n° de gestion 89 B 254

après avoir :

- pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 45 du CMP ;

m'engage sans réserve, à produire la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du CMP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies».

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

AJACCIO, le.....

Le cédant, SARL SMS
(cachet, signature)

Le cessionnaire, SARL SSM
(cachet, signature)

AJACCIO, le.....

La personne responsable du marché

